
Literatur: Berufsregeln 2017 - 2018

Inhaltsverzeichnis

Schweizerischer Anwaltsverband (SAV) – Bundesanwaltschaft (BA) – Absichtserklärung zum gegenseitigen Verhalten im Rahmen des Strafprozesses	2
Les droits des tiers dans la procédure de levée du secret - l'ATF 142 II 256	2
Der SAV lehnt den Entwurf des Bundesrates zur Revision des Geldwäschereigesetzes (GwG) entschieden ab	3
Stellungnahme der SRO SAV/SNV im Vernehmlassungsverfahren EFD vom 1. Juni 2018 betreffend Änderung des Bundesgesetzes über die Bekämpfung der Geldwäscherei und Terrorismusfinanzierung	3
Règles professionnelles applicables aux activités atypiques	3
Nach dem Bankengeheimnis wird das Anwaltsgeheimnis infrage gestellt – ein falscher Vergleich mit seltsamen Blüten.....	3
Vorentwurf des GwG: Einfluss auf die beratende Tätigkeit des Anwalts und das Berufsgeheimnis..	4
Le secret professionnel de l'avocat en grave danger face à l'avant-projet de révision de la LBA.....	4
Die Nutzung von Cloud-Lösungen ist eine Realität geworden	4
L'unification de la déontologie devant les juridictions pénales internationales.....	5
Interdisziplinäre Anwaltskörperschaft - wohin führt der Weg?.....	5
Die Erosion des Anwaltsgeheimnisses - Die Entsigelungspraxis des Bundesgerichts als Spiegel des Wandels des Anwaltsberufs?	5
Les enquêtes internes et le secret professionnel de l'avocat: la fin d'une époque.....	6
Commentaire de l'arrêt du tribunal fédéral 1B_486/2017 du 10 avril 2018: secret professionnel de l'avocat et levée des scellés	6
Neues EU-Datenschutzrecht: Was gilt für Anwaltskanzleien?	6
Le devoir de sincérité de l'avocat.....	7
Anwaltsgeheimnis und Honorar-Inkasso: ein Zwischenstand.....	7
Anwaltskörperschaften/Vorbemerkungen zu den Bundesgerichtsentscheiden 2C_1054 und 1059/2016	8
SA d'avocats: que des avocats au barreau	8
Cloud as a Service für Anwaltskanzleien	8
"Schulterschluss" entre les acteurs de la justice dans le procès civil.....	8
Changement de paradigme en matière de protection des données	9
Le sort des réserves d'usage après la conclusion d'un accord transactionnel.....	9
Siegesprämie für Anwälte – BGer 4A_240/2016 und seine Bedeutung	9

TF 4A_240/2016 ou les limites du pactum de palmario	10
Entwurf einer europäischen Konvention ^[L] _[SEP] über den Rechtsanwaltsberuf – wichtiger Beitrag des CCBE.....	10
Verschärfte Freizügigkeit, Beschluss aus Hindelbank, strenge Massstäbe – ein Laborbericht.....	10
Secret professionnel de l’avocat et solutions cloud.....	11
Stéphane Grodecki L’activité de juge suppléant par un avocat: le Tribunal federal annoncerait-il le chant du cygne?	11
Legal marketplaces: opportunité et/ou menace pour les avocats et les Ordres d’avocats.....	12
Profession d’avocat et loi sur le marché intérieur	12
Universal gültiger Massstab für die Regulierung der Anwaltschaft?	12
La responsabilité de l’avocat d’office; ATF 143 III 10	13
Zeugnisverweigerungsrecht für Unternehmensjuristen – eine Notwendigkeit im internationalen Kontext	13
Compliance und das Berufsgeheimnis der Unternehmensjuristen	13
Les conflits d’intérêts de l’avocat administrateur (2C_45/2016).....	14
Berufsgeheimnis.....	14
Le secret de l’avocat dans le CPP et le CPC: entre divergence et harmonie	14
Unabhängige Rechtsanwältin vs. Unternehmensjurist	15
Enquête interne et secret professionnel.....	15

Schweizerischer Anwaltsverband (SAV) – Bundesanwaltschaft (BA) – Absichtserklärung zum gegenseitigen Verhalten im Rahmen des Strafprozesses

Nachstehend finden Sie die am 18. Oktober 2018 unterzeichnete Absichtserklärung des SAV und der Bundesanwaltschaft im Original

- [06arv1118.pdf](#)

Les droits des tiers dans la procédure de levée du secret - l’ATF 142 II 256

Autor: Benoît Chappuis

Anwaltsrevue 11/12/2018, S. 504 – 512

Mots-clés: déontologie, indépendance, secret professionnel, consentement du client, honoraires de l’avocat, mandat d’exécuteur testamentaire

À titre liminaire, le présent article rappelle les règles professionnelles applicables aux activités atypiques de l’avocat mettant en exergue notamment l’aspect du respect du secret professionnel et des obligations d’indépendance. Ces mêmes règles sont ensuite discutées dans le cadre de la relation entre l’avocat et les héritiers de ses clients. Finalement, la question débattue dans la doctrine des obligations de renseigner de l’avocat qui agit comme exécuteur testamentaire de son client décédé est abordée.

- [14arv1118.pdf](#)

Der SAV lehnt den Entwurf des Bundesrates zur Revision des Geldwäschereigesetzes (GwG) entschieden ab

Autor: Urs Haegi

Anwaltsrevue 10/2018, S. 411

- [01arv1018.pdf](#)

Stellungnahme der SRO SAV/SNV im Vernehmlassungsverfahren EFD vom 1. Juni 2018 betreffend Änderung des Bundesgesetzes über die Bekämpfung der Geldwäscherei und Terrorismusfinanzierung

Autoren: SAV, SRO SAV/SNV

Anwaltsrevue 10/2018, S. 417 – 426

Liebe Leserschaft, nachstehend finden Sie die vorne im Fokus dieser Ausgabe angekündigten Stellungnahmen des Schweizerischen Anwaltsverbandes (SAV) und der Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes (SRO SAV/SNV) zum Vorentwurf des Bundesrates betreffend Revision des Geldwäschereigesetzes (GwG) im O-Ton.

- [04arv1018.pdf](#)

Règles professionnelles applicables aux activités atypiques

Autor: Olivier Thévoz

Anwaltsrevue 10/2018, S. 450 – 454

Mots-clés: déontologie, indépendance, secret professionnel, consentement du client, honoraires de l'avocat, mandat d'exécuteur testamentaire

À titre liminaire, le présent article rappelle les règles professionnelles applicables aux activités atypiques de l'avocat mettant en exergue notamment l'aspect du respect du secret professionnel et des obligations d'indépendance. Ces mêmes règles sont ensuite discutées dans le cadre de la relation entre l'avocat et les héritiers de ses clients. Finalement, la question débattue dans la doctrine des obligations de renseigner de l'avocat qui agit comme exécuteur testamentaire de son client décédé est abordée.

- [09arv1018.pdf](#)

Nach dem Bankengeheimnis wird das Anwaltsgeheimnis infrage gestellt – ein falscher Vergleich mit seltsamen Blüten

Autor: Urs Haegi

Anwaltsrevue 9/2018, S. 363 – 364

- [01arv0918.pdf](#)

Vorentwurf des GwG: Einfluss auf die beratende Tätigkeit des Anwalts und das Berufsgeheimnis

Autoren: Peter Lutz und Martin Kern
Anwaltsrevue 9/2018, S. 367 – 372

Stichworte: Geldwäschereibekämpfung, Anwaltstätigkeit, Berufsgeheimnis, GwG, Revision, GAFI/FATF

Der Bundesrat hat am 1. 6. 2018 Anpassungen des GwG vorgeschlagen, die schwerwiegende Konsequenzen für den Anwaltsberuf hätten. So sollen Anwälte und Anwältinnen auch in ihrer klassischen Beratungstätigkeit dem GwG unterstellt werden. Neben erheblichem Mehraufwand bei der Mandatsführung wären vor allem eine Beeinträchtigung der Klientenbeziehung und der anwaltlichen Funktion in der Rechtspflege die Folge. Zudem weicht der Vorschlag von der bewährten Konzeption des GwG ab und geht weit über das hinaus, was von den einschlägigen Empfehlungen verlangt wird.

- [03arv0918.pdf](#)

Le secret professionnel de l’avocat en grave danger face à l’avant-projet de révision de la LBA

Autoren: Didier Montmollin und Miguel Oural
Anwaltsrevue 9/2018, S. 373 – 376

Mots-clés: secret professionnel de l’avocat, activité typique de l’avocat, loi sur le blanchiment d’argent, intermédiaire financier, AP-LBA, GAFI

Un récent avant-projet de l’administration fédérale vise à étendre le champ d’application matériel de la loi sur le blanchiment d’argent (LBA) à des activités typiques de l’avocat car elles sont liées à des conseils juridiques. Ces activités sont soumises au secret professionnel de l’avocat, qui se trouvera gravement en danger si cet avant-projet était mis en œuvre tel quel. Cet avant-projet se justifierait selon ses auteurs par les exigences du GAFI mais il n’emporte aucun renforcement utile à la lutte contre le blanchiment et fera perdre à la LBA sa systématique et son efficacité.

- [04arv0918.pdf](#)

Die Nutzung von Cloud-Lösungen ist eine Realität geworden

Autor: René Rall
Anwaltsrevue 8/2018, S. 315

- [01arv0818.pdf](#)

L'unification de la déontologie devant les juridictions pénales internationales

Autor: Philippe Currat

Anwaltsrevue 8/2018, S. 329 – 341

Mots-clés: Code de Nuremberg 2017, défense, déontologie, droit international pénal, Cour pénale internationale, Tribunal spécial pour le Liban, Rencontres internationales de la défense.

L'article présente le Code de déontologie des avocats plaidant devant les juridictions pénales internationales, dit Code de Nuremberg 2017, proposé par la profession lors des Rencontres internationales de la défense, organisées chaque année à l'invitation du Bureau de la défense du Tribunal spécial pour le Liban et adopté à l'occasion des 5es Rencontres internationales de la Défense, tenues à Nuremberg en novembre 2017. L'auteur compte parmi les signataires du Code de Nuremberg 2017 à son adoption et est membre du comité de suivi mis en place pour en assurer la mise à jour permanente.

- [05arv0818.pdf](#)

Interdisziplinäre Anwaltskörperschaft - wohin führt der Weg?

Autor: Beat von Rechenberg

Anwaltsrevue 5/2018, S. 201 - 204

Stichworte: Anwaltskörperschaft, Multidisciplinary Practice, Unabhängigkeit, Anwaltsgeheimnis

Das Bundesgericht erklärt die Gesellschafterstellung von Nicht-Anwälten und deren Mitgliedschaft im Verwaltungsrat von Anwaltskörperschaften für unzulässig. Die Wirtschaftsfreiheit des Anwaltsstandes wird verletzt.

- [05arv0518.pdf](#)

Die Erosion des Anwaltsgeheimnisses - Die Entsigelungspraxis des Bundesgerichts als Spiegel des Wandels des Anwaltsberufs?

Autor: Patrick Sutter

Anwaltsrevue 6/7/2018, S. 293 – 296

Stichworte: Anwaltsgeheimnis, Entsigelungspraxis des Bundesgerichts, interne Untersuchungen durch externe Anwaltskanzleien

Das Bundesgericht hat im Zusammenhang mit der Entsigelung von Dokumenten, welche Informationen enthalten, die möglicherweise durch das Anwaltsgeheimnis geschützt sind, diverse Kriterien in seiner Rechtsprechung etabliert, die nach Sinn und Zweck des Berufsgeheimnisses zu problematisieren sind und eher durch die Strafverfolgungsinteressen motiviert zu sein scheinen. Und sie würden bei genereller Anwendung das Anwaltsgeheimnis in einer Weise erodieren lassen, wie dies nach der hier vertretenen Auffassung nicht im Interesse des Rechtsstaates sein kann.

- [14arv0618.pdf](#)

Les enquêtes internes et le secret professionnel de l'avocat: la fin d'une époque

Autoren: David Raedler und Benoît Chappuis

Anwaltsrevue 6/7/2018, S. 297 – 302

Mots-clés: avocat, enquêtes internes, secret professionnel, séquestre, blanchiment d'argent, obligation de production, collaboration, mise sous scellés

Les enquêtes internes se caractérisent à la fois par une importance pratique croissante et un régime juridique à plusieurs égards peu clair, qui entraîne fréquemment des difficultés d'appréciation. Cela concerne en particulier la portée du secret d'avocat et le caractère «typique» des activités déployées, notamment au regard de deux arrêts récents. La présente contribution propose une lecture de la question, tant générale qu'en matière de compliance et de gouvernance. La portée éminemment juridique des activités de l'enquêteur y est notamment soulignée.

- [16arv0618.pdf](#)

Commentaire de l'arrêt du tribunal fédéral 1B_486/2017 du 10 avril 2018: secret professionnel de l'avocat et levée des scellés

Autor: Jeremy Bacharach

Anwaltsrevue 6/7/2018, S. 303 – 307

Mots-clés: levée des scellés, secret professionnel, activité typique, droit des successions

1. L'activité typique de l'avocat englobe les conseils juridiques donnés en matière fiscale, de gestion du patrimoine et de l'organisation d'une succession. L'établissement de l'inventaire d'une succession par un avocat est donc couvert par le secret professionnel.

2. Dans le cadre de la procédure de levée des scellés, le tribunal des mesures de contraintes ne doit pas effectuer de pesée des intérêts entre l'intérêt au maintien du secret et l'intérêt à la manifestation de la vérité, mais uniquement examiner si les documents mis sous scellés sont susceptibles d'être couverts par le secret professionnel ou non.

- [17arv0618.pdf](#)

Neues EU-Datenschutzrecht: Was gilt für Anwaltskanzleien?

Autor: Martin Steiger

Anwaltsrevue 5/2018, S. 205 - 211

Stichworte: Datenschutzrecht, Datenschutz-Grundverordnung, DSGVO, Europäische Union, Schweiz

Mit der neuen Datenschutz-Grundverordnung (DSGVO) vereinheitlicht und verschärft die Europäische Union (EU) per 25. 5. 2018 ihr Datenschutzrecht. In vielen Fällen unterliegen

auch Schweizer Anwaltskanzleien der DSGVO und müssen die damit verbundenen Pflichten zumindest teilweise einhalten. Der vorliegende Beitrag beschreibt, unter welchen Bedingungen die DSGVO in der Schweiz gilt, worin die wichtigsten Pflichten bestehen und wie die DSGVO – auch durch Anwaltskanzleien – umgesetzt werden kann.

- [06arv0518.pdf](#)

Le devoir de sincérité de l'avocat

Autor: Romain Jordan

Anwaltsrevue 4/2018, S. 175 - 181

Mots-clés: déontologie, avocature, loyauté des débats, responsabilité de l'avocat

L'avocat doit être sincère dans l'exercice de son ministère. Ses rapports avec son client, le magistrat et le public sont tous marqués par cette exigence, qui transparait déjà dans le serment qu'il prête au début de sa carrière. Serviteur du droit et con dent de son client, l'avocat doit éviter, en tout temps, tout ce qui pourrait affaiblir le respect qu'il doit lui-même inspirer. Les règles professionnelles, déontologiques et légales permettent d'ébaucher les contours de cette obligation. Afin de garantir sa sincérité, l'avocat doit pouvoir compter sur une entière indépendance, sa meilleure arme face aux dangers d'un métier de plus en plus exposé. La vocation de l'avocat consiste à préserver et défendre la marge, parfois ténue mais souvent irréductible, séparant la vérité judiciaire de l'indéfinissable vérité absolue. Dans ce contexte, l'obligation de sincérité de l'avocat, figure à ce jour peu développée en droit suisse, se prête bien à la définition de l'avocat soucieux du respect de son serment.

- [06arv0418.pdf](#)

Anwaltsgeheimnis und Honorar-Inkasso: ein Zwischenstand

Autor: Patrick Sutter

Anwaltsrevue 4/2018, S. 185 - 187

Stichworte: Anwaltshonorar, Anwaltsgeheimnis, Entbindung, Kostenvorschuss

Das Bundesgericht hat zwischen Mai 2016 und Januar 2017 diverse Urteile zu den Kriterien der Entbindung vom Anwaltsgeheimnis im Zusammenhang mit dem Honorarinkasso durch Anwältinnen und Anwälte gefällt. Insbesondere die neu vorgebrachte Bedeutung des Kriteriums, ob die Einholung eines Kostenvorschusses möglich gewesen wäre, aber unterlassen worden ist, hat in der Lehre Kritik hervorgerufen. Dieses Kriterium ist vom Bundesgericht in drei verschiedenen (strengerer wie unbestimmteren) Varianten formuliert worden. Dieser Aufsatz macht eine Bestandesaufnahme.

- [08arv0418.pdf](#)

Anwaltskörperschaften/Vorbemerkungen zu den Bundesgerichtsentscheiden 2C_1054 und 1059/2016

Autor: Urs Haegi

Anwaltsrevue 3/2018, S. 136

- [08arv0318.pdf](#)

SA d'avocats: que des avocats au barreau

Autor: François Bohnet

Anwaltsrevue 3/2018, S. 137 - 140

Mots-clés: SA d'avocats, multidisciplinarité-MDP, avocat au barreau, indépendance de l'avocat, secret professionnel de l'avocat, société simple d'avocats, société de personne, notaire, activité commerciale de l'avocat

Longtemps attendu, l'arrêt dans les causes 2C_1054 et 1059/2016, du 15 décembre 2017, destiné à la publication, a fait l'e et d'une «petite bombe»: se distançant de l'approche libérale zurichoise, il confirme le refus d'inscription au registre cantonal genevois d'un avocat employé d'une SA autorisant une participation minoritaire de personnes non inscrites au barreau, retenant que la règle cardinale de l'indépendance exclut tout tiers actionnaire ou membre du conseil d'administration. Le Tribunal fédéral place au premier plan le principe fondamental de l'indépendance de l'avocat et le secret professionnel dont il bénéficie tout particulièrement. La solution est certes stricte, mais elle assure le respect des spécificités de la profession d'avocat et renforce la position de garant de l'État de droit de l'avocat au barreau.

- [09arv0318.pdf](#)

Cloud as a Service für Anwaltskanzleien

Autor: René Rall

Anwaltsrevue 2/2018, S. 5

- [01arv0218.pdf](#)

"Schulterschluss" entre les acteurs de la justice dans le procès civil

Autor: Jean-Marc Reymond

Anwaltsrevue 1/2018, S. 14 - 17

Mots-clés: procédure civile, Schulterschluss, indépendance de l'avocat, acteurs de la justice, déontologie

Le «Schulterschluss» entre les acteurs de la justice, le troisième pouvoir de notre démocratie, exprime la nécessité pour les avocats et les juges de travailler ensemble pour faire respecter l'indépendance de la justice, garantir sa crédibilité et (re)gagner la confiance du public, autrement dit atteindre des buts qui sont indispensables au bon fonctionnement de notre société, dans l'intérêt du justiciable et des Barreaux. Le «Schulterschluss» c'est le

dénominateur commun qui réunit les acteurs de la justice autour de la bonne administration de celle-ci et qui ne remet pas en cause l'indépendance des avocats, condition cardinale de l'exercice de notre profession, ni celle des juges. Comment s'exprime ce «Schulterschluss» en procédure civile? Tel est le sujet de cette présentation.

- [06arv0118.pdf](#)

Changement de paradigme en matière de protection des données

Autoren: Antoine Amiguet und Philipp Fischer

Anwaltsrevue 1/2018, S. 28 - 34

Mots-clés: protection des données

La réglementation en matière de protection des données a récemment été modifiée dans l'Union européenne, par l'adoption du Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui sera pleinement applicable à compter du 25. 5. 2018 et qui dispose d'un effet extraterritorial. Un processus de révision de la loi fédérale suisse sur la protection des données est actuellement en cours. Dans le cadre de ses activités professionnelles, chaque avocat traite des données personnelles. Ces révisions réglementaires doivent donc être suivies avec attention.

- [09arv0118.pdf](#)

Le sort des réserves d'usage après la conclusion d'un accord transactionnel

Autor: Benoît Chappuis

Anwaltsrevue 1/2018, S. 37 - 43

Mots-clés: réserves d'usage, confidentialité des discussions transactionnelles, preuves illicites, accord transactionnel

Le CSD institue la confidentialité de la correspondance entre avocats et des discussions transactionnelles. Contrairement à certains codes de déontologie cantonaux antérieurs, le CSD n'institue aucune exception expresse à ce principe, notamment lorsqu'un différend surgit entre les parties quant à l'interprétation d'une transaction conclue au terme des négociations confidentielles. L'interprétation des normes du CSD démontre cependant que, pour s'inscrire dans l'ensemble du système juridique, le principe de la confidentialité ne peut pas être considéré comme absolu lorsque les négociations ont abouti à un accord.

- [11arv0118.pdf](#)

Siegesprämie für Anwälte – BGer 4A_240/2016 und seine Bedeutung

Autoren: Walter Fellmann und Manuela Häfliger

Anwaltsrevue 11/12/2017, S. 499 – 504

Stichworte: Erfolgshonorar, pactum de palmario, Übervorteilung

Die Vereinbarung einer Erfolgsprämie verstösst nicht gegen Art. 12 lit. e BGFA. Der Rechtsanwalt muss aber unabhängig vom Ausgang des Verfahrens ein Honorar erzielen, welches nicht nur seine Selbstkosten deckt, sondern ihm auch einen angemessenen Gewinn ermöglicht. Weiter darf die vom Erfolg abhängige Honorarkomponente im Verhältnis zum in jedem Fall geschuldeten Honorar nicht so hoch sein, dass die Unabhängigkeit des Anwalts beeinträchtigt wird und die Gefahr einer Übervorteilung besteht. Und schliesslich darf die Erfolgsprämie nur zu Beginn des Mandatsverhältnisses (oder nach Beendigung eines Prozesses) verabredet werden.

- [09arv1117.pdf](#)

TF 4A_240/2016 ou les limites du pactum de palmario

Autor: François Bohnet

Anwaltsrevue 11/12/2017, S. 505 – 508

Mots-clés: pactum de palmario, accord sur les honoraires, honoraires de résultat

Si l'arrêt 4A_240/2016 du 13. 6. 2017, destiné à la publication, confirme la non-contrariété du pactum de palmario à l'art. 12 let. e LLCA, il pose d'importantes cautions quant à son admissibilité. Tout d'abord – c'est un rappel –, la rémunération de base doit être convenable en ce sens qu'elle doit couvrir les charges et assurer un gain raisonnable à l'avocat. Ensuite, la rémunération dépendant du résultat ne doit pas être plus élevée que la rémunération de base, afin de ne pas devenir essentielle pour l'avocat et risquer de remettre en cause son indépendance. Enfin, l'accord doit être passé en début de mandat ou après la résolution du litige, afin d'éviter qu'il ne soit imposé au client. Selon l'auteur, le deuxième critère fixé – une limite maximale de la prime au montant de l'honoraire de base –, qui vise à éviter une rémunération excessive de l'avocat, manque sa cible. Il convient en effet d'examiner le caractère adéquat des honoraires, prime comprise, en prenant en compte l'ensemble des critères utiles à la fixation des honoraires de l'avocat: temps consacré au mandat, importance et difficulté de la cause, qualification de l'avocat, situation économique du client et résultat obtenu.

- [10arv1117.pdf](#)

Entwurf einer europäischen Konvention^[1] über den Rechtsanwaltsberuf – wichtiger Beitrag des CCBE

Autor: Albert Nussbaumer

Anwaltsrevue 10/2017, S. 404 – 405

- [02arv1017.pdf](#)

Verschärfte Freizügigkeit, Beschluss aus Hindelbank, strenge Massstäbe – ein Laborbericht

Autor: Felix Hunziker-Blum

Anwaltsrevue 10/2017, S. 443 – 445

Stichworte: Freizügigkeit, Anwaltsregister, Administrationsaufwand, Gebühren

Der Anwaltsberuf ist abwechslungsreich, aber auch reich an seltsamen Erfahrungen. Der Umzug einer Anwaltskanzlei in einen anderen Kanton könnte an sich mit einer Registerübertragung einfach und mit einem Aufwand erledigt werden, der kleiner wäre als der, welcher die aufwendige Ausfertigung von zwei Entscheiden und Gebührenrechnungen mit sich bringen kann. Der besprochene Fall erinnert an Murphy's Gesetz – und war auch 80 Tage nach dem Registrierungsbeschluss nicht abgeschlossen: noch lagerte seine Patenturkunde noch immer bei der Aufsichtsbehörde.

- [09arv1017.pdf](#)

Secret professionnel de l'avocat et solutions cloud

Autoren: Benoît Chappuis und Adrien Alberini

Anwaltsrevue 8/2017, S. 337 – 343

Mots-clés: informatique, secret professionnel, diligence, organisation d'étude, protection des données

Le développement de services informatiques en cloud a été spectaculaire ces dernières années et permet aujourd'hui le stockage d'informations et une accessibilité à distance pour des activités professionnelles. Les avocats sont évidemment concernés par cette évolution qui n'a pas manqué de susciter des craintes concernant la confidentialité des informations stockées. Contrairement à un certain nombre d'idées reçues, le recours à un cloud, s'il présente certes des risques spécifiques, apporte également un regain de sécurité par rapport aux moyens traditionnels, pour autant que l'on prenne un certain nombre de précautions techniques et juridiques. Enfin, la question du secret professionnel de l'avocat, qui a été décrite comme problématique par certains, ne constitue pas un obstacle lorsque l'on utilise l'hébergeur du cloud comme un auxiliaire de l'avocat dans l'accomplissement de tâches que ce dernier doit contractuellement accomplir envers son client.

- [10arv0817.pdf](#)

Stéphane Grodecki L'activité de juge suppléant par un avocat: le Tribunal federal annoncerait-il le chant du cygne?

Autor: Benno Quade

Anwaltsrevue 8/2017, S. 349 – 350

Mots-clés: avocat, juge-suppléant, admissibilité de plaider dans la juridiction dans laquelle l'avocat siège

Un avocat peut-il plaider devant une juridiction dans laquelle il siège par ailleurs comme magistrat? À ce jour, le Tribunal fédéral répond, globalement, par l'affirmative. Il semble toutefois regretter cet état de fait et invite le législateur à intervenir.

- [13arv0817.pdf](#)

Legal marketplaces: opportunité et/ou menace pour les avocats et les Ordres d'avocats

Autoren: Adrien Alberini/Frédéric Bernard/Lionel Bugmann
Anwaltsrevue 6/7/2017, S. 253 – 256

Mots-clés: legal marketplaces, ubérisation de la profession, plateformes numériques

À l'ère du numérique, l'«uberisation» de la profession d'avocat devient une préoccupation majeure. Cette contribution décrit brièvement le fonctionnement des plateformes de marché en ligne dans le secteur juridique (legal marketplaces). Elle identifie quelques avantages et risques pour les avocats, notamment s'agissant de la publicité, des rétro-commissions et de l'indépendance de l'avocat. Cette contribution aborde aussi la question des conséquences de cette évolution pour les Ordres d'avocats eux-mêmes et de la position que ces Ordres devraient adopter au vu de ce nouveau phénomène.

- [05arv0617.pdf](#)

Profession d'avocat et loi sur le marché intérieur

Autoren: Benoît Merkt und Benoît Chappuis
Anwaltsrevue 6/7/2017, S. 292 – 297

Mots clés: avocat, indépendance institutionnelle, société multidisciplinaire d'avocats, liberté d'établissement, marché intérieur, secret professionnel

Les conditions d'agrément des avocats employés par des études multidisciplinaires d'avocats organisées sous la forme de société anonyme ne sont pas régies explicitement par le droit fédéral. Des pratiques cantonales divergentes se sont développées. Dans le canton de Zurich, cette forme de l'activité d'avocat a été admise à certaines conditions. Selon deux arrêts de la Cour de Justice de Genève rendus en octobre 2016, cette organisation n'est pas admissible. Une étude multidisciplinaire d'avocat dont le siège est à Zurich ne dispose au demeurant pas du droit de s'établir dans le canton de Genève en application de la loi fédérale sur le marché intérieur («LMI»). La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud a, quant à elle, considéré, dans un arrêt de septembre 2016, la LMI inapplicable, mais a admis une étude multidisciplinaire d'avocats organisée sous la forme d'une société anonyme selon ses propres critères. Gardienne de l'application de la LMI, la Commission de la concurrence («Comco») a récemment annoncé, dans son rapport annuel 2016, avoir fait recours auprès du Tribunal fédéral contre les jugements de ces deux instances cantonales.

- [14arv0617.pdf](#)

Universal gültiger Massstab für die Regulierung der Anwaltschaft?

Autor: Sergio Giacomini
Anwaltsrevue 5/2017, S. 195 – 197

- [01arv0517.pdf](#)

[La responsabilité de l'avocat d'office; ATF 143 III 10](#)

Mots-clés: avocat d'office, responsabilité, assistance judiciaire, mandat

Dans un arrêt du 19 décembre 2016 destiné à publication, la Ire Cour de droit civil du Tribunal fédéral a examiné la question de la responsabilité d'un avocat qui avait été «nommé d'office» dans une procédure civile. Il a admis le recours de la cliente de l'avocat et renvoyé la cause à l'instance cantonale. Le Tribunal fédéral fut d'un avis différent de celui de la Chambre patrimoniale cantonale du canton de Vaud et de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois qui considéraient en substance que l'avocat ne disposait pas de la légitimation passive pour répondre aux prétentions de sa cliente, bénéficiaire de l'assistance judiciaire, et que seul l'État de Vaud pouvait être, le cas échéant, responsable.

- [06arv0517.pdf](#)

[Zeugnisverweigerungsrecht für Unternehmensjuristen – eine Notwendigkeit im internationalen Kontext](#)

Autoren: Peter Honegger und Peter Forstmoser
Anwaltsrevue 4/2017, S. 151 – 153

Stichworte: Zeugnisverweigerungsrecht für Unternehmensjuristen

In der Anwaltsrevue 1/2017 hat der Präsident des SAV, Kollege Giacomini, unter der Überschrift «Im Fokus des Vorstands SAV» Bemerkungen zum Berufsgeheimnis für Unternehmensjuristen bzw. zum In-house Counsel Privilege gemacht. Er äussert sich dabei unter anderem zu Rechtsfragen im internationalen Kontext, welche nachfolgend vertieft werden.

- [03arv0417.pdf](#)

[Compliance und das Berufsgeheimnis der Unternehmensjuristen](#)

Autor: Herbert Wohlmann
Anwaltsrevue 4/2017, S. 154 – 155

Stichworte: Unternehmensjurist (UJ), Berufsgeheimnis, Kein relevanter Unterschied bei der staatstragenden oder unabhängigen Tätigkeit zwischen Anwälten und Unternehmensjuristen, Fehlendes UJ-Geheimnis ist Einfallstor für ausländische Kläger

Der Autor plädiert für ein dem Anwaltsgeheimnis analoges Berufsgeheimnis des UJ insbesondere für die Compliance-Arbeit. Die staatstragende und unabhängige Funktion des externen Anwalts als Unterscheidungsmerkmal für die Zusprechung des Berufsgeheimnisses sind Fiktionen, die vor der Realität nicht standhalten. Die Verweigerung des UJ-Geheimnisses stellt eine wettbewerbsbeschränkende Massnahme dar, die nicht gerechtfertigt ist.

- [04arv0417.pdf](#)

Les conflits d'intérêts de l'avocat administrateur (2C_45/2016)

Autor: Benoît Chappuis

Anwaltsrevue 4/2017, S. 179 – 183

Mots clés: conflits d'intérêts, administrateur, secret professionnel, indépendance

Le Tribunal fédéral a récemment rendu un arrêt concernant le conflit d'intérêts dans lequel se serait trouvé un avocat administrateur d'une société anonyme. Cette décision est en elle-même de portée mineure. Elle soulève cependant des questions importantes, tant en raison de leur récurrence en pratique que de leur portée théorique. Il vaut donc la peine de l'analyser pour mettre en évidence les principaux écueils auxquels un avocat administrateur doit faire face, en regard de son indépendance, de son obligation de secret, des risques de conflits d'intérêts et, enfin, de ses obligations d'administrateur.

- [10arv0417.pdf](#)

Berufsgeheimnis

Autor: Sergio Giacomini

Anwaltsrevue 3/2017, S. 99 – 101

Im Nachgang an die «Panama-Papers-Enthüllungen» im letzten Frühjahr ergingen diverse parlamentarische Vorstösse, die sich auch mit der Rolle der Rechtsanwälte beschäftigten. Zur Diskussion gestellt wurde etwa das Berufsgeheimnis der unabhängigen Rechtsanwältin. Das anwaltliche Berufsgeheimnis soll nur für «Prozess-» nicht jedoch für «Geschäfts»-Anwälte gelten. Diese Forderung ist Alltagspolitik-getrieben und erfolgt, ohne dass man die Thematik «Berufsgeheimnis der unabhängigen Rechtsanwältin» in einem umfassenderen Rahmen beleuchtet. Weshalb dem Berufsgeheimnis der unabhängigen Rechtsanwältin eine herausragende Bedeutung zukommt, wird in diesem alltagspolitischen Kontext nicht erläutert.

- [01arv0317.pdf](#)

Le secret de l'avocat dans le CPP et le CPC: entre divergence et harmonie

Autoren: Benoît Chappuis und Alexandre Steiner

Anwaltsrevue 2/2017, S. 87 – 94

Mots-clés: avocat, secret de l'avocat, avocat étranger, séquestre, témoignage

Le secret professionnel de l'avocat, institué aux art. 13 LLCA et 321 CP, est protégé dans des dispositions spécifiques du CPP et du CPC qui permettent à l'avocat de refuser de témoigner ainsi que de s'opposer à la saisie de documents couverts par le secret. Il apparaît cependant que la terminologie utilisée dans ces dispositions est variable et crée une incertitude sur la question de savoir qui est l'«avocat» qui peut s'en prévaloir. De manière générale, on sait qu'il faut distinguer entre l'avocat titulaire d'un brevet suisse, l'avocat UE/AELE et l'avocat étranger hors UE. La protection du secret de ces différents types d'avocat varie d'une disposition procédurale à une autre, sans que l'on s'explique les raisons qui pourraient fonder de telles variations.

- [07arv0217.pdf](#)

Unabhängige Rechtsanwältin vs. Unternehmensjurist

Autor: Sergio Giacomini

Anwaltsrevue 1/2017, S. 3 – 4

Unabhängige Rechtsanwältin vs. Unternehmensjurist, in-house-counsel vs. Unternehmensjurist, anwaltschaftliches Berufsgeheimnis vs. attorney-client-privilege, oder wenn Äpfel mit Birnen verglichen werden.

- [01arv0117.pdf](#)

Enquête interne et secret professionnel

Autor: Benoît Chappuis

Anwaltsrevue 1/2017, S. 40 – 45

Mots clés: avocat, enquête interne, secret professionnel, activité typique, blanchiment d'argent

Le Tribunal fédéral a récemment rendu un arrêt¹ dans lequel il a eu à se prononcer pour la première fois sur la question controversée du secret professionnel de l'avocat pour l'activité déployée par ce dernier dans une enquête interne menée dans une banque. La décision est d'importance puisque non seulement elle aborde le concept d'enquête interne, mais aussi parce qu'elle constitue un cas d'application du thème délicat des activités mixtes de l'avocat, mêlant les typiques et les atypiques.

- [08arv0117.pdf](#)